

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE LA SAVOIE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Savoie est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2025, 704 dossiers ont été déposés auprès de la commission de surendettement des particuliers de la Savoie, soit une progression de 9,3 points sur un an, hausse inférieure de 0.5 point par rapport au niveau régional et national. La part des redépôts, sur 12 mois glissants à fin septembre, poursuit sa baisse passant ainsi de 37% en 2023 à 29,8% en 2025. Le taux des redépôts suite à une suspension d'exigibilité des créances, 13% en Savoie, est stable contrairement à l'évolution haussière observée au niveau région et national.

**Recevabilité et orientation**

En 2025 :

- \* 99,7% des dossiers ont été instruits par la Commission dans le délai légal de 90 jours ;
- \* 93,3% des dossiers instruits ont été déclarés recevables et orientés vers :
  - un réaménagement des dettes dans 64,4% des cas ;
  - un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans 35,3% des cas ;
  - une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire dans 0,3% des cas.

39,4% des dossiers orientés présentait une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier.

Le taux d'irrecevabilité s'établit à 6,3% en 2025, soit une légère augmentation de 0,2 point sur un an. Les décisions d'irrecevabilité sont motivées :

- \* dans 48,9% des cas pour inéligibilité de la procédure par saisine directe de la commission de surendettement ;
- \* dans 29,8% des cas pour absence de surendettement ;
- \* dans 21,3% des cas pour absence de bonne foi.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

En 2025, 750 dossiers ont été traités par la commission de surendettement. Les solutions apportées par la commission sont :

- \* 50,8% de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement ;
- \* 32,9% de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire ;
- \* 12,2% de dossiers déclarés irrecevables ou clôturés ;

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

\* 4,1 % de plans conventionnels conclus (dossiers avec un bien immobilier pour lesquels la phase de négociation entre les parties a abouti).

#### Éléments explicatifs

\* 44% des dossiers traités ont une capacité de remboursement négative ;

\* 57,5% des ressources proviennent de revenus d'activité.

\* 43% des personnes surendettées présentent une situation stable au regard des ressources (salariés en CDI et retraités).

#### Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

En Savoie, le taux de solution pérennes réglant la situation de surendettement s'établit à 87,1% contre 83,4% en région et 83,8% dans l'Hexagone. En Savoie, ce taux a diminué de 2,5 points par rapport à 2024.

En revanche, la proportion des dossiers qui ont fait l'objet de mesures d'attente consistant en un réaménagement des dettes ou une suspension d'exigibilité des créances est en hausse passant ainsi de 9.1% en 2024 à 11.4% en 2025.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Rencontre annuelle avec les magistrats et les greffiers
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		Échanges réguliers sur les dossiers concernés par une expulsion
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Dans la cadre de webinaires régionaux, 216 travailleurs sociaux du département de la Savoie ont bénéficié de formations sur le surendettement et la gestion budgétaire
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 1</i>	Dans le cadre du congrès national des CCAS, qui se déroulait du 26 au 28/03/2025 à Chambéry
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 2</i>	Deux Comités Départementaux d'Inclusion Financière de la Savoie. Présentation des dispositifs d'inclusion financière et de la carte de l'indépendance financière
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Participation au forum des droits au sein du centre de détention. 1 Réunion avec les travailleurs sociaux du SPIP
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		88 jeunes formés sur la gestion budgétaire et 2 sessions d'animation du SNU totalisant 340 jeunes

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur les thématiques telles que la motivation des décisions d'irrecevabilité, la loi API, la notion de situation irrémédiablement compromise.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

#### ➤ **Dépôt de dossiers en ligne**

Des dossiers incomplets notamment au regard des informations portant sur l'endettement. Lors de la déclaration des dettes dans le dossier Cerfa, il arrive que les débiteurs saisissent leur coordonnée en lieu et place de celle des créanciers. En l'absence de justificatifs de dettes, il est impossible de traiter le dossier en l'état. Aussi, serait-il possible de prévoir une évolution du dépôt en ligne afin :

- de ne pas pouvoir saisir les mêmes coordonnées (nom et prénom) des déposants dans la zone réservée aux coordonnées des créanciers ?
- d'indiquer ce qu'est un créancier ?

Évolution d'autant plus attendue que la pré-alimentation des dossiers déposés en ligne est mise en place en 2026.

#### ➤ **Pièces complémentaires au dossier de surendettement déposées au dossier**

Afin de réduire les délais de traitement des dossiers, nous invitons les débiteurs à nous transmettre toute nouvelle pièce via le site internet.

Lorsque les débiteurs déposent en ligne des pièces complémentaires à leur dossier de surendettement, il arrive encore trop fréquemment que ces pièces soient insérées dans la filière « Accueil » et non celle dédiée au « Surendettement ». Serait-il possible de revoir le processus de dépôt de pièces complémentaires afin de simplifier les démarches de nos usagers ?

#### ➤ **Présence des dettes étrangères**

De plus en plus de dossiers présentent des dettes étrangères. Le secrétariat rencontre deux difficultés principales :

- D'une part, les créanciers étrangers répondent rarement ou hors délai à nos courriers ;
- D'autre part, les mesures de réaménagement tiennent compte des créances étrangères, mais les créanciers étrangers ne sont pas tenus de leur mise en place.

Les courriers à destination des déposants ne font pas mention des spécificités des dettes étrangères. Dans les cas où un dossier présente exclusivement des dettes étrangères, nous pouvons nous interroger sur la pertinence des travaux du secrétariat.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

#### ➤ **Nom d'usage et pièce d'identité**

Les coordonnées des déposants sont saisies à l'identique de la pièce d'identité communiquée lors du dépôt du dossier afin de fiabiliser les données enregistrées dans le FICP – fichage au titre des mesures de surendettement.

Dans le cas où le nom d'usage mentionné par le déposant sur le dossier Cerfa n'apparaît pas sur la pièce d'identité, le nom d'usage n'est pas saisi dans notre applicatif Suren2.

Cela peut occasionner des problèmes de remise des courriers envoyés au déposant (cas de non-distribution de courrier).

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

#### ➤ **Recours / contestation des débiteurs – information sur la transmission des dossiers au tribunal aux débiteurs et accompagnants (travailleur social et tuteur/curateur déclaré au dossier)**

En cas de recours ou contestation à l'initiative du débiteur, le débiteur et, le cas échéant, le travailleur social et le tuteur/curateur, ne sont pas destinataires d'un courrier l'informant :

- D'une part, de la prise en charge de sa demande ;
- Et d'autre part, de sa transmission au tribunal compétent.

En revanche, les créanciers sont bien destinataires de cette information.

Afin de respecter le parallélisme des formes, il serait souhaitable de prévoir la génération d'un courrier type via Suren2 à destination :

- Des débiteurs ;
  - Des travailleurs sociaux et tuteur/curateur déclarés au dossier ;
- comme ce qui est le cas pour les créanciers.

Date : 3 mars 2026

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
<b>Dossiers déposés</b>	<b>644</b>	<b>704</b>	9,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	32,6%	29,8%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,8%	13,0%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>539</b>	<b>655</b>	21,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	5,4%	4,3%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>36</b>	<b>47</b>	30,6%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	27,8%	21,3%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>547</b>	<b>658</b>	20,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	39,9%	39,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	36,9%	35,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	62,9%	64,4%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>595</b>	<b>750</b>	26,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,6%	5,9%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,1%	6,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,3%	32,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	3,7%	4,1%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,5%	2,3%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,2%	1,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	49,4%	50,8%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	42,5%	41,3%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement)	23,5%	21,5%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,9%	9,5%	
<b>Proportion de solutions pérenne</b> (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)	89,6%	87,1%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Savoie	AURA	Métropole
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	6,3%	6,6%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	32,5%	34,1%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	4,1%	6,1%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	50,8%	46,6%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	87,1%	83,4%	83,8%

\*en % de dossiers traités

\*\*en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Savoie</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>16 893</b>	<b>543</b>	<b>2 436</b>	<b>65,3%</b>	<b>82,9%</b>	<b>14 856</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	5 226	45	71	20,2%	6,9%	107 376	1,0
	dont dettes à la consommation	11 186	495	1 975	43,2%	75,6%	14 448	3,0
	dont autres dettes financières	481	317	390	1,9%	48,4%	797	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>3 560</b>	<b>496</b>	<b>1 766</b>	<b>13,8%</b>	<b>75,7%</b>	<b>4 355</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>5 420</b>	<b>395</b>	<b>988</b>	<b>20,9%</b>	<b>60,3%</b>	<b>2 235</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>25 873</b>	<b>655</b>	<b>5 190</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 179</b>	<b>7,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>AURA</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>376 233</b>	<b>10 974</b>	<b>51 415</b>	<b>69,8%</b>	<b>81,7%</b>	<b>14 969</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	132 873	1 103	1 754	24,6%	8,2%	100 431	1,0
	dont dettes à la consommation	231 657	9 868	41 329	43,0%	73,5%	14 422	3,0
	dont autres dettes financières	11 703	6 653	8 332	2,2%	49,5%	800	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>69 788</b>	<b>10 375</b>	<b>34 092</b>	<b>12,9%</b>	<b>77,2%</b>	<b>3 963</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>93 193</b>	<b>7 547</b>	<b>16 838</b>	<b>17,3%</b>	<b>56,2%</b>	<b>2 150</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>539 214</b>	<b>13 431</b>	<b>102 345</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 133</b>	<b>7,0</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.

